

Objet: Attestation de faisabilité pour raccordement aux réseaux d'eau potable suite à demande d'un Permis de Construire, PC modificatif, Permis d'aménager ou CU

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 Salon-de-Provence

Caractéristiques de la demande

Nréf : 24/avisau Reçu le 24/10/2024
Commune : SENAS
Dossier n° PC 013105 2400033
Demandeur : BOUYGUES IMMOBILIER
Adresse terrain : Chemin du Pont de l'Auture
Référence cadastrale : AC 90-91-92-93-94-AD 20
Type / Caractéristique du projet / Nbre de logement :
Création 70 logements
(8 individuels + 62 collectifs)

Salon de Provence, le 30/10/2024

AVIS AGGLOPOLE PROVENCE EAU

Prendre en compte les articles repérés par une croix dans le tableau ci-dessous

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Le projet cité ci-dessus ne peut pas être desservi en eau : pas de réseau à proximité |
| <input type="checkbox"/> | Le branchement existant (contrat n°.....) permet l'alimentation en eau du projet cité ci-dessus |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet cité ci-dessus peut être desservi en eau.
<u>Le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir, via notre site internet : https://www.eauxdemarseille.fr.</u> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Servitudes :
L'abri du compteur général sera posé à distance en limite du domaine public / privé. Le demandeur devra obtenir, de la part des propriétaires concernés, les servitudes de tréfonds nécessaires à l'amenée des réseaux privés jusqu'au point d'utilisation. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Voie privée :
Le demandeur devra obtenir, de la part des propriétaires concernés, l'autorisation écrite de réaliser le branchement sous la voie privée. |
| <input type="checkbox"/> | En raison de l'altitude du projet, par rapport à la cote altimétrique du réservoir, la pression au compteur sera faible. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour surpresser l'eau sans aspirer directement dans le réseau. |
| <input type="checkbox"/> | Un ouvrage public étant présent sur le terrain du projet cité ci-dessus, le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Défense Incendie : La défense incendie n'étant pas évoquée, la présente attestation ne tient pas compte des travaux qui pourraient être imposés. Une étude est à faire par le pétitionnaire, |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Divers : compte tenu de la nature du projet, la pression et le débit disponibles, peuvent être insuffisants
(diamètre 100 mm) |

En cas de faisabilité, les conditions définitives de raccordement au réseau d'eau potable seront fixées avec le pétitionnaire après obtention du Permis de Construire (ou d'aménager). Afin d'obtenir un devis et finaliser le dossier, il convient de vous connecter à notre agence en ligne : <https://www.eauxdemarseille.fr>, rubrique espace client, mes démarches en ligne : demander un abonnement au service de l'eau.

Des prescriptions particulières pourront être imposées par la commune suivant le type de chaussée ou de revêtement rencontré

Instructeur : Virginie Blanc

Paul Boyer, chef de centre

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
AGENCE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
13284 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 09 69 40 10 10 - Fax 09 69 40 10 11